

Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse



Hôtel de ville (ancienne mairie) date inconnue

ARRETE MUNICIPAL N° 930/2008

Interdisant la pratique des jeux de ballons sur le ban communal hors des zones réservées à cet effet.

Le Maire de la Ville de Blotzheim,

*Son palais
Beau Bourg*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et L2212-5 ;

*Son parc
du Musée*

Considérant que la pratique des jeux de ballons sur le domaine public perturbe la tranquillité des riverains ;

Arrête :

Article 1 :

*Sa station
climatique*

La pratique des jeux de ballons est interdite sur l'ensemble des places et parkings publics communaux à l'exception des lieux spécialement dédiés aux activités sportives - à savoir le stade, le skate-parc de la place de la pyramide et le plateau sportif aux heures d'ouverture autorisées - matérialisés sur le plan de ville ci-joint.

*Ses monuments
historiques*

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée.

Son dynamisme

Article 3 :

Les infractions à cet arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

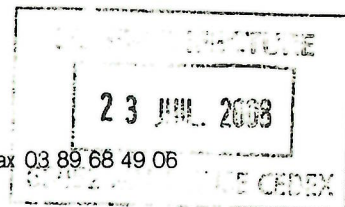


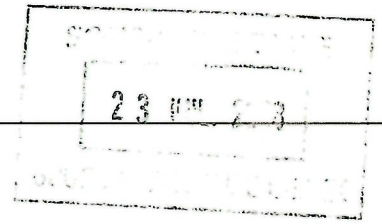
3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06

Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>

E-mail : mairie.de.blotzheim@wanadoo.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire





Article 4 :

Ampliation du présent arrêté, publié et affiché au lieu habituel, est adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Huningue,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis,
- M. le Responsable de la Brigade Verte de Soultz.

Fait à Blotzheim, le 18 juillet 2008



Le Maire,
Jean-Paul MEYER